

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 4 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 janvier à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 9 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (1)

Madame M. CAUMONT.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

D24-14 **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

D24-15 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 15 janvier 2024**

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Ressources humaines

D24-16 **Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurants**

Rapporteur : Michelle HINGANT

Traitement

- D24-17 **Marché n°22DTV005 relatif aux travaux d'installation des analyseurs de gaz dans le cadre de la mise en conformité du BREF (Best Reference) du CVE du SIGIDURS**
Rapporteur : Maurice MAQUIN

Prévention

- D24-18 **Marché n°20SMP002 portant sur la fourniture de composteurs – Avenant n°1**
Rapporteur : Guy DARAGON
- D24-19 **Subvention à la tonne réemployée des ressourceries du territoire**
Rapporteur : Catherine DELPRAT
- D24-20 **Attribution d'une subvention à l'association « Les jardins d'Alain »**
Rapporteur : Guy DARAGON

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n°24-14 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur **Roland PY** pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-15 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 15.01.24

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 15 janvier 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 15 janvier 2024, tel que transmis.

3 - Délibération n° 24-16 - Revalorisation faciale de la valeur des titres restaurants

Madame HINGANT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu l'Article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 22 janvier 2024,

Par délibération du 26 septembre 2005, les membres du Comité Syndical du Sigidurs décidaient d'attribuer des tickets restaurants d'une valeur faciale de 8 € à chaque agent. Cette décision reposait sur les éléments suivants :

Valeur faciale du ticket restaurant = 8,00 € ;

Participation de la collectivité = 4,80 € soit 60 % ;

Participation du salarié = 3,20 € soit 40 %.

De fait, depuis près de 18 ans, la valeur du titre restaurant n'a pas été réévaluée. Aussi, il convient, notamment au regard de l'inflation, de revoir ce montant.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond d'exonération de cotisation sociale des titres restaurants est passé de 6.91 € à 7.18 €.

Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG - CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser 7.18 €. Pour rappel, l'employeur a l'obligation de prendre en charge au moins 50% du montant du titre restaurant, le reste étant à la charge de l'employé.

L'employeur fixe librement la valeur faciale des titres-restaurants donnés à ses salariés.

Pour autant, ce montant est contraint par le seuil d'exonération des cotisations sociales, comme indiqué ci-dessus.

Le SIGIDURS peut, s'il le souhaite, profiter de ces nouvelles dispositions pour augmenter sa participation selon la proposition suivante :

Proposition d'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant à hauteur de 10 € :

Valeur faciale du ticket restaurant = 10 € ;

Participation de la collectivité = 6 € soit 60 % (4.80 € - soit +1.20 €) ;

Participation du salarié = 4 € soit 40 % (3.20€ - soit + 0.80 €) ;

Montant total du carnet de 20 tickets restaurants = 200 € contre 160 € auparavant.

Cette proposition représente un effort financier de 1.20 € par ticket contre 0.80 € avant. La part patronale représenterait environ 10.560 €.

Les membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 22 janvier 2024, ont approuvé à l'unanimité la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant accordés au personnel du SIGIDURS, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **FIXE** la valeur faciale de chaque ticket à 10 € ;
- **FIXE** la participation du SIGIDURS à son maximum soit 60 % de la valeur faciale du ticket restaurant ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Délibération n° 24-17 – Marché n°22DTV005 relatif aux travaux d'installation des analyseurs de gaz dans le cadre de la mise en conformité du BREF (Best Reference) du CVE du SIGIDURS

Monsieur MAQUIN expose :

Contexte

Par délibération n° 23-04 du 16 janvier 2023, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°22DTV005 « Marché public de travaux d'installation d'analyseurs de gaz (analyseurs mercure et multigaz) dans le cadre de la mise en conformité au BREF du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs ». Le marché a été notifié le 08 février 2023 à la société ENVEA. Il a été conclu pour une durée ferme de 36 mois comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle des travaux.

Objet :

Dans le cadre des études d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de sécuriser les opérations de remplacement des bouteilles de gaz utilisées dans le cadre du fonctionnement des analyseurs de gaz. Le maintien des bouteilles à leur emplacement a exposé les opérateurs à un risque important en cas d'ouverture inopinée des bouteilles et a présenté des risques d'endommager les équipements en cas de chute d'une bouteille.

Au vu des risques d'exploitation, il a été convenu de déplacer les bouteilles dans un appentis dédié, permettant de sécuriser les manipulations des bouteilles pour les opérateurs et les équipements limitrophes. Le présent avenant concerne la fourniture et le montage d'une cage pour bouteilles gaz, conformément au chiffrage ENVEA N°ESPO/OFF23-0760 du 13/06/2023.

Incidence financière de l'avenant :

Le marché actuel a été signé pour un montant de 481 673 € HT soit 570 007,60 € TTC.

Montant de l'avenant (plus-value) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 195,00 €
- Montant TTC : 6 234,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 486 868,00 €
- Montant TTC : 584 241,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,08%

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND** connaissance de ces informations concernant l'avenant n°1 au marché 22DTV005,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5 - Délibération n° 24-18 – Marché n°20SMP002 portant sur la fourniture de composteurs – Avenant n°1

La gestion de proximité des déchets alimentaires est une thématique largement investie par la politique de prévention conduite par le SIGIDURS, depuis plusieurs années.

Les actions mises en place incluent notamment la promotion du compostage et la distribution à domicile de composteurs, à bas prix depuis 2010, désormais gratuite, et la proposition de l'installation de sites collectifs dans les établissements et en pied d'immeubles.

Ainsi, le taux d'équipement moyen des foyers en maison sur le territoire atteint 12,4% en 2022, tandis que la part des foyers en appartement équipée d'un site de compostage partagé s'élève à 4%.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi AGEC au 1^{er} janvier 2024 a conduit le SIGIDURS à proposer un plan d'action, qui identifie le compostage comme solution prioritaire pour permettre le tri à la source des biodéchets pour ses habitants, en habitat individuel. Dans ce contexte, les composteurs individuels sont devenus gratuits depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le Sigidurs fait ainsi face à une demande croissante de composteurs, accélérée par la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Le marché actuel de fourniture de matériel de compostage n'étant pas dimensionné pour ce niveau de demande, le montant maximum du marché sera atteint sous peu. Un nouveau marché est en cours d'élaboration et devrait débiter au 1^{er} juillet 2024. En attendant la passation du nouveau marché et afin de garantir la remise des composteurs à nos habitants d'ici à l'été, il est proposé la signature d'un avenant pour le marché actuel, qui réhausserait le montant maximum autorisé.

Objet :

Le montant maximum du marché de fourniture de composteurs en cours (20SMP002) est fixé à 205 000€ H.T. Il est proposé de majorer ce montant de 10%, ce qui fixerait le montant maximum à 225 500€ H.T., soit une augmentation de 20 500€ H.T. Une nouvelle commande de composteurs individuels et collectifs pourrait alors être effectuée.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'avenant n°1 au marché 20SMP002 relatif à la fourniture de matériel de compostage.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

6 - Délibération n° 24-19 – Subvention à la tonne réemployée des ressourceries du territoire

Dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le Sigidurs promeut et soutient les actions de réemploi sur son territoire. Aussi, il a adopté, lors du bureau syndical (BS) du 6 décembre 2021, une politique de subvention à destination des ressourceries de son territoire, via une convention de financement. D'un montant de 200 € par tonne réemployée, elle incite les acteurs du réemploi à une meilleure performance en matière de seconde vie des objets, ce qui participe à la politique ambitieuse de réduction des déchets portée par le Sigidurs.

Deux ressourceries sont présentes sur le territoire :

- La ressourcerie IMAJ, basée à Villiers le Bel et ouverte depuis 2016.
- La ressourcerie de BAM95, située à Bouffémont et en activité depuis 2021.

En 2022, la ressourcerie IMAJ a réemployé 95,56 T d'apports issus des caissons en déchetterie ou déposés directement dans leurs structures. Elle s'est ainsi vu attribuer une subvention de 19 111,86 €. La ressourcerie de BAM95 avait, pour sa part, réemployé 22,4 T d'apports, pour un montant de subvention versée de 4 480,74€.

Objet :

La convention de subvention est reconductible par demande expresse des bénéficiaires. Les deux ressourceries ont rempli les conditions nécessaires, afin que le dispositif puisse être reconduit, à l'identique, en 2024. Le tableau suivant présente les tonnages réemployés pour l'année 2023 et les montants de subvention associés :

Ressorcerie	Tonnes réemployées en 2023	Montant de subvention proposé
IMAJ	74,79	14 958,69 €
BAM 95	10,49	2 097,32 €

La baisse des tonnages réemployés constatée entre 2022 et 2023 s'explique :

- pour IMAJ : par le déménagement de leurs locaux, qui a entraîné une fermeture de la ressourcerie, ainsi qu'un arrêt des collectes et des apports. Il y a donc eu moins de tonnage entrant.
- pour BAM 95 : les contraintes d'espace de stockage ont amené la ressourcerie à limiter les apports des particuliers et les collectes à domicile.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 14 958,69€ pour la Ressourcerie IMAJ.
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 097,32€ pour la Ressourcerie BAM95.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Madame HINGANT pose la question au sujet d'une ressourcerie BAM95 à Domont, vu sur des photos dans une zone industrielle.

Madame DELPRAT se demande si ce n'est pas de la part de la municipalité.

Monsieur MAQUIN évoque l'association IMAJ pour les aider à trouver un local pour une période transitoire.

Madame DELPRAT propose les locaux de la Ferme.

Monsieur MAQUIN préconise la location de deux containers, car sans espace de stockage, ils ne pourront plus rien prendre.

Monsieur THANADABOUTH évoque la question du conflit d'usage ainsi que la couverture assurantielle en cas d'incendie.

Monsieur le Président suggère de mettre à disposition les locaux via une convention.

Monsieur MAQUIN se demande ce qu'il en sera s'ils ne disposent plus de lieux de stockage.

Madame DELPRAT suggère de réduire l'activité néanmoins l'enjeu du personnel subsiste.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'examen de cette demande.

7 - Délibération n° 24-20 – Attribution d'une subvention à l'association « Les jardins d'Alain »

Dans l'optique de développer la collecte hors foyer et de sensibiliser les publics détachés des thématiques relatives à la protection de l'environnement, le Sigidurs a adopté un règlement d'attribution des subventions le 2 novembre 2020. L'objectif attendu est de s'appuyer sur les acteurs locaux pour sensibiliser l'ensemble des publics.

Ce règlement régit les critères d'attribution pour deux types de subventions accordées par le Sigidurs :

- Subvention de collecte solidaire, qui accorde un montant en fonction des tonnages de déchets collectés lors d'un évènement,
- Subvention de projet, qui accorde un montant en fonction du projet présenté par l'association.

Objet :

L'association « Les jardins d'Alain » a déposé un dossier de demande subvention et présentation en a été faite aux membres de la Commission d'Attribution des Subventions. Après avis de cette dernière, il est proposé que l'association bénéficie d'une subvention de 250 €. Le projet afférent prévoit l'organisation d'un ramassage de déchet, accompagné d'une sensibilisation à la durée de vie des déchets dans la nature. Des panneaux informatifs temporaires jalonnent également le parcours du ramassage.

Le projet est conforme au règlement des subventions aux associations.

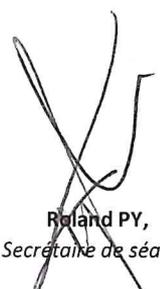
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 250 € pour l'association Les jardins d'Alain.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.


Jean-Claude GENIES,
Président du Sigidurs


Roland PY,
Secrétaire de séance

